



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-007 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Service Ressources Humaines – Plan d'actions en faveur de l'égalité Hommes-Femmes.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière notamment les principes d'égalité et de non-discrimination entre les agents et les agentes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit.

Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Monsieur le Président évoque ensuite l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle ainsi que les dispositions du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action.

Sous l'impulsion de ce cadre juridique qui se renforce, Monsieur le Président détaille le plan d'actions élaboré pour la période 2021-2023 qui a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Pas de Calais (réunion du 14 décembre 2022).

Les actions mises en œuvre au niveau de l'intercommunalité sont les suivantes :

AXE 1. Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

➤ Développer des indicateurs spécifiques et assurer leur suivi dans le temps dans certains secteurs/services ou certains métiers avec pour objectif de comprendre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'évaluer ces écarts de rémunération et de mettre en place des mesures ciblées pour réduire ces écarts.

AXE 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois de l'établissement

➤ Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la discrimination par le biais notamment de formations à l'égalité professionnelle ;

➤ Accompagner les parcours ainsi que l'égal accès aux responsabilités professionnelles.

AXE 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

➤ Analyser et mettre en œuvre des dispositifs favorisant l'équilibre vie professionnelle – vie privée et la parentalité partagée (télétravail, réflexion sur une adaptation individuelle des temps de travail) ;

➤ Informer les agents sur les dispositifs existants en matière de parentalité, les droits des parents, les conséquences sur les carrières et retraites des choix opérés ;

➤ Améliorer la qualité de vie au travail en :

- Développant l'utilisation des nouvelles technologies, afin d'éviter au maximum des déplacements professionnels ;
- Adaptant les horaires et temps de réunion sauf instances obligatoires.

AXE 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

➤ Réfléchir sur la mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations ;

➤ Proposer des formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires (encadrants, services RH, assistants sociaux) ;

➤ Réfléchir aux modalités d'accompagnement et de soutien des victimes ;

➤ Nommer un référent et/ou mettre en place une cellule d'écoute.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan d'actions 2021-2023 établi en faveur de l'égalité hommes-femmes au sein de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de transmettre au représentant du contrôle de légalité la présente délibération et le plan d'actions 2021-2023 en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-007 du 22/02/2022

*RH – Plan d'actions en faveur de l'égalité
Hommes-Femmes*